

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE SAGUENAY**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL
MUNICIPAL, TENUE LE 09 NOVEMBRE 2015, À LA SALLE
MUNICIPALE, SITUÉE AU 286 RUE DE LA FALAISE, À
TADOUSSAC**

Étaient présents : M. Hugues Tremblay, maire
Mme Myriam Therrien, conseillère
Mme Linda Dubé, conseillère
M. Éric Gagnon, conseiller
Mme. Marilyne Gagné, conseillère

Étaient absents : M. Martin Desbiens, conseiller
Mme Stéphanie Tremblay, conseillère

**Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme
secrétaire d'assemblée.**

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION (19H00)

Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon les délais.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Marilyne Gagné

(Rés. 2015-0342)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE
la Municipalité de Tadoussac que l'ordre du jour soit accepté en
laissant le point divers ouvert et en y ajoutant les quatre points
suivants :

1. Hewitt
2. Ancienne route 138-Thérèse Dufour
3. Demande du 381, rue des Pionniers
4. Demande du 243, rue des Forgerons

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
RÉGULIÈRE DU 13 OCTOBRE 2015**

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2015-0343)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE
le procès verbal du 13 octobre 2015 soit accepté.

**4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
SPÉCIALE DU 22 OCTOBRE 2015**

IL EST PROPOSÉ PAR Marilyne Gagné

(Rés. 2015-0344)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE
le procès verbal du 22 octobre 2015 soit accepté.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU 29 OCTOBRE 2015

(Rés. 2015-0345) IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le procès verbal du 29 octobre 2015 soit accepté.

6. QUESTIONS DU PUBLIC

7. COMPTES À PAYER

(Rés. 2015-0346) IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE les comptes à payer soient approuvés pour les chèques numéros 9245 et 9310 à 9378.

8. ENTREPOSAGE DES PONTONS (QUAI DE TADOUSSAC)

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour maritime de Tadoussac a déposé une demande le 30 septembre dernier pour permettre l'entreposage de leurs pontons sur le quai de Tadoussac, propriété de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à la demande de l'organisme conditionnelle à un engagement de la corporation à respecter certaines conditions et à libérer la municipalité de toute responsabilité quant à l'éventuels bris ou dommage à vos pontons.

(Rés. 2015-0347)

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise l'entreposage des pontons sans frais de la corporation (68 pontons) pour la prochaine saison et cela jusqu'au 1 mai 2016.

Que le Carrefour Maritime de Tadoussac s'engage à respecter tous les clauses prévues dans la correspondance du 30 octobre 2015 signée par Madame Maryline Gagné, directrice générale de l'organisme.

Que la Municipalité de Tadoussac n'est cependant pas en mesure de se prononcer pour les années subséquentes et une nouvelle devra être effectuée auprès de la ville avant le 1 septembre 2016;

Que la Municipalité de Tadoussac informe la corporation qu'elle doit respecter la charge portante de prévu dans notre entente;

Que la Municipalité de Tadoussac informe la corporation qu'elle sera responsable de tout bris ou dommages aux infrastructures portuaires de la municipalité en lien avec l'entreposage de plus elle devra fournir à la municipalité, une preuve d'assurance 2 000 000\$.

Madame Marilyne Gagné dénonce un conflit d'intérêt et se retire du vote.

9. RENDEZ-VOUS NAVAL 2015

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Tadoussac reconnaît que le projet relatif au rendez-vous naval qui se tiendra à la Ville de Québec en 2017 est un projet rassembleur non seulement pour la Ville de Québec mais pour les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Tadoussac est favorable à un tel évènement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le financement auprès des différentes instances est nécessaire pour sa réalisation.

(Rés. 2015-0348) IL EST PROPOSÉ PAR Marilyne Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac appuie les organisateurs du projet rendez-vous naval 2017 dans leur démarche d'aide financière auprès des différents bailleurs de fonds pour que le projet puisse se réaliser en 2017.

10. RÉCLAMATION DU MTQ (TRAVAUX DE VOIRIE)

10.1. DEMANDE DE REMBOURSEMENT, DOSSIER 00021042-1-9500(09)-201310228

(Rés. 2015-0349) IL EST PROPOSÉ PAR Marilyne Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour montant subventionné de 4000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

10.2. DEMANDE DE REMBOURSEMENT, DOSSIER 00022140-1-95005(09) - 2014110419

(Rés. 2015-0350) IL EST PROPOSÉ PAR Marilyne Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour montant subventionné de 4000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

11. DROIT DE PASSAGE SAISON 2016 (MOTONEIGES)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tadoussac désire offrir à ses citoyens pratiquant la motoneige l'accessibilité en tout temps à son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la piste fédérée de motoneige du Club Les Rôdeurs longe la rue Bateau-Passeur sur toute sa longueur;

CONSIDÉRANT QU'UNE partie du territoire de Tadoussac est enclavée par le passage de la piste et brime les droits d'accès au village des citoyens du secteur du plateau (rue des Érables, des Bois-Francis, des Chênes, des Peupliers, des ormes et des Bouleaux);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tadoussac désire offrir le même service à l'ensemble de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tadoussac n'est pas propriétaire du sentier en porte à faux (près du traversier) sur la rue Bateau-Passeur, Tadoussac

(Rés. 2015-0351) IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac dépose une demande auprès du Club Les Rôdeurs de Sacré-Cœur afin que ceux-ci tolèrent sans frais et sans amende le passage des citoyens du secteur du plateau (rue des Érables, des Bois-Francis, des Bouleaux, des ormes, des Chênes et des Peupliers) de la rue des Bois-Francis jusqu'à la rue de Forgerons, territoire de Tadoussac.

QUE la municipalité de Tadoussac ne peut octroyer son accord (emprise) pour le passage de la motoneige dans cette partie de tronçon (de la rue Forgerons jusqu'à la rue des Bois-Francis) si aucune entente n'est conclue pour ne pas brimer les citoyens de notre municipalité.

QUE la municipalité de Tadoussac informe le Club de motoneige Les Rôdeurs de Sacré-Cœur qu'elle doit assurer l'entretien en tout temps de la passerelle (sentier en porte à faux) près du traversier, territoire de Tadoussac, pendant la saison 2015-2016.

12. ENTREPÔT À SEL(PAIEMENT)

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

(Rés. 2015-0352)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise le paiement des factures numéros 228415, 228874, 228917, 228982, 227854, 227859, 228387 au montant de 3548.66\$ taxes incluses la Quincaillerie Laurian Dufour Inc. pour le projet de l'entrepôt de sel. Que le tout soit payé tel que mentionné dans la résolution 2015-0285 fond affecté « amélioration des infrastructures pour les travaux publics ».

13. ACHAT DE SEL – DÉNEIGEMENT SAISON 2015-2016

(Rés. 2015-0353)

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise le paiement de la facture de la compagnie Windsor au montant de 8 285.64\$ plus taxes pour l'achat de 66 tonnes de sel pour le déneigement durant la saison hivernale 2015-2016. Que le tout soit payé à même le budget opération, déneigement

14. ACHAT DE SABLE (PAIEMENT)

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

(Rés. 2015-0354)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac mandate l'entreprise CM Inc. pour l'achat de 600 tonnes de sable tamisé à 9.25\$ plus taxes la tonne, au montant de 5 550.00\$ plus taxes, livré à Tadoussac. Que le tout soit payé a même le budget d'opération-déneigement.

15. PAIEMENT FACTURE RUE HÔTEL DE VILLE (ASPHALTE, MATÉRIEL, ETC.)

IL EST PROPOSÉ PAR Marilyne Gagné

(Rés. 2015-0355)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE La Municipalité de Tadoussac autorise le paiement des factures suivantes pour la réalisation des travaux sur la rue Hôtel de ville (installation d'une purge) :

Facture no A6860-A6861 - Mario Duchesne Électrique : 3 470.57\$ (taxes incluses)
Facture no 3928 – Plomberie Conrad Martel : 288.07\$ (taxes incluses)
Facture no 388750 – Produits B.C.M. : 566.80\$ (taxes incluses)
Facture no 227710 - Quincaillerie Laurian Dufour Inc. : 106.69\$ (taxes incluses)
Facture no 2171 – 9108-0788 Québec Inc : 803.15\$ (taxes incluses)
Facture no 126 – Terrassement et pavage S.L. INC. : 4 095.92\$ (taxes incluses)

Que le tout soit payé à même le surplus non affecté (autorisation de dépense, résolution 2015-0272).

16. PAIEMENT DE LA FACTURE (PROFESSIONNEL) DOSSIER ENTREPRISE JACQUES DUFOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2015-0356)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise le paiement de la facture numéro 10-0000108539 au montant de 516.24\$ taxes incluses de l'entreprise Cain Lamarre Casgrain Wells S.E.N.C.R.L./Avocats pour les services professionnels rendus en août 2015 concernant le dossier de l'Entreprise Jacques Dufour & Fils. Que le tout soit payé à même le fond Carrière et sablières considérant que ces frais sont reliés à ce dossier.

17. PAIEMENT DE LA FACTURE DE LA NOTAIRE (MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES)

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

(Rés. 2015-0357)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE Municipalité de Tadoussac autorise le paiement de la facture numéro F15-302 au montant de 1 153.89\$ taxes incluses de Me Julie Gonthier-Brazeau, notaire pour la cession de droit à titre gratuit du lot 4 342 294 par le Ministère des Ressources naturelles. Que les frais soient payés à même le surplus non affecté.

18. PAIEMENT DES FRAIS POUR LES TRAVAUX AU CENTRE DES LOISIRS (ÉGOUT, ASPHALTE)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2015-0358)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise le paiement des factures suivantes (taxes incluses) pour la réalisation des travaux au Centre des loisirs:

Facture no 126 – Terrassement et pavage S.L. INC. : 4 144.70\$
Facture no 338783 – Pièce d'auto Deschênes Enr. : 344.70\$

Que le tout soit payé à même le budget d'opération (voirie).

19. PAIEMENT DES FRAIS DE L'ASPHALTE, HÔTEL GEORGES

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

(Rés. 2015-0359)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS La Municipalité de Tadoussac autorise le paiement de la facture numéro 126 au montant de 2 612.50\$ plus taxes pour la réalisation des

travaux sur le stationnement de l'Hôtel Georges (réparations suite à un bris d'une de nos conduites d'égout). Que le tout soit payé à même le surplus non affecté. Que la résolution 2015-0284 soit abrogée et remplacé par celle-ci.

20. TADOUSSAC 2000 (RESSOURCES HUMAINES MAISON DU TOURISME)

(Rés. 2015-0360) IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la Municipalité de Tadoussac avance une somme de 10 000\$ à l'organisme Corporation Tadoussac 2000 pour le paiement des ressources humaines pour le fonctionnement de la Maison du tourisme à Tadoussac pour la saison 2015.

21. EMBAUCHE DE POMPIER

(Rés. 2015-0361) IL EST PROPOSÉ PAR Marilyne Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la Municipalité de Tadoussac autorise l'embauche d'un pompier. Monsieur Félix Hovington.

22. RESSOURCES HUMAINES (EMBAUCHE)

(Rés. 2015-0362) IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS que la Municipalité de Tadoussac embauche Monsieur Réjean Caron au poste d'opérateur en déneigement pour la saison 2015-2016.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs au dossier.

Monsieur Éric dénonce un conflit d'intérêt par l'embauche de l'employé considérant le lien familial et se retire du vote.

23. SALLE D'ENTRAÎNEMENT MUNICIPALE (EMPLOYÉS/POMPIERS)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Tadoussac reconnaît l'importance de la santé et des bonnes habitudes de vie auprès de ses employés;

CONSIDÉRANT QUE l'activité physique améliore la santé autant physique que mental et le bien être de chacun;

CONSIDÉRANT QUE l'effort physique peut réduire les risques d'accident, les blessures ainsi que peut motiver les employés dans le but de faire diminuer le taux d'absentéisme en milieu de travail;

(Rés. 2015-0363) IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la municipalité de Tadoussac autorise que l'ensemble de son personnel incluant les pompiers de sa brigade puissent utiliser la salle d'entraînement sans frais.

24. DOSSIER DE CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL

24.1. MODALITÉS ADMINISTRATIVES ; GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que les travaux associés aux projets ci-dessus mentionnés vont bientôt s'amorcer dans la Municipalité de Tadoussac;

CONSIDÉRANT qu'il convient de statuer sur des modalités opérationnelles pour s'assurer d'un suivi adéquat du projet tout en recherchant des façons de faire qui soient fonctionnelles;

CONSIDÉRANT que les balises du projet ont été acceptées par la municipalité;

CONSIDÉRANT que la modalité proposée pour le suivi est jugé adéquate par le conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2015-0364)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac approuve les modalités administratives pour le projet du garage municipal telles que décrites dans le document à ce sujet daté du 9 novembre 2015 et annexé à la présente.

Municipalité de Tadoussac
Modalités administratives de réalisation des projets:
- Garage municipal de Tadoussac

Ligne	Description	Conseil	Maire	D.G. (note 1)	Ing.
1.0	Communications				
1.1	Relations avec le conseil municipal	xxx	xxx	xx	
1.2	Relations avec le Maire	xxx	xxx	xx	xx
1.3	Relations avec le personnel municipal			xxx	x
1.4	Relations avec les citoyens	x	xx	xxx	
1.5	Relations avec les fournisseurs			x	xxx
1.6	Relations avec les entrepreneurs			x	xxx
2.0	Liens avec les ministères, organismes et firmes				
2.1	Éléments techniques			x	xxx
2.2	Demandes d'autorisations			xx	xx
2.3	Aspects légaux		x	xxx	x
2.4	Suivi technique du travail des autres firmes (autres ing., arpenteur, labo, etc.)			x	xxx
2.5	Suivi administratif des autres firmes			xxx	x
3.0	Décisions administratives				
3.1	Approbation de l'orientation générale	xxx			
3.2	Autorisation d'achat ou d'octroi de contrat de plus de 100 000\$	xxx			
3.3	Autorisation d'achat ou d'octroi de contrat entre 25 000 \$ et 100 000\$		xxx	xxx	
3.4	Autorisation d'achat ou d'octroi de contrat de moins de 25 000\$			xxx	xxx
3.5	Ordres de changement lors de la réalisation et coût associé			x	xxx
3.6	Engagement de personnel			xxx	x
3.7	Location de machinerie et équipement à prix unitaire			x	xxx
4.0	Comptabilité et reddition de comptes				
4.1	Tenue de la comptabilité			xxx	x
4.2	Rapports au MAMR et réclamation de dépenses			xxx	x

4.3	Signature des chèques		xxx	xxx	x
4.4	Recommandation de paiement			xx	xxx

Note 1: Madame Marie-Claude Guérin ou, en son absence, Madame Josée Marquis. Cela s'applique aussi pour les précisions ci-après.

Quelques précisions quant à la modalité de suivi :

- L'ingénieur tient la directrice générale au courant en permanence de l'évolution du projet;
- À la demande du maire ou occasionnellement ou lorsqu'il y a des problèmes particuliers, l'ingénieur et/ou la directrice générale tiennent le maire au courant du projet tant son avancement technique qu'administratif;
- Le maire et/ou la directrice générale tiennent informé le conseil de l'avancement général du projet;
- Le conseil ayant donné son approbation sur le projet dans son ensemble, aucune décision additionnelle n'est nécessaire de la part du conseil (sauf l'approbation des contrats selon les modalités administratives retenues par le conseil) tant que le projet demeure à l'intérieur des balises acceptées;
- Au niveau administratif, le conseil adopte une résolution désignant les signataires des chèques et la procédure de délégation des décisions en fonction de l'importance des montants en cause;
- Pour l'octroi des contrats selon l'importance des montants, on a retenu les mêmes montants établis par le MAMR pour définir les règles d'attribution des contrats (0 à 25 000\$ de gré à gré; 25 000 à 100 000\$ sur invitation et appels d'offres public si > 100 000\$);
- Plus précisément pour les achats ou l'octroi de contrats :
 - o Une résolution du conseil est nécessaire pour appuyer tout achat ou contrat de plus de 100 000 \$;
 - o Le maire ou la directrice générale peuvent autoriser tout achat ou contrat entre 25 000\$ et 100 000\$;
 - o La directrice générale ou l'ingénieur conseil peuvent autoriser tout achat ou contrat entre 0 et 25 000\$;
 - o Lorsque jugé souhaitable pour la bonne réalisation du projet, pour diverses raisons (ex. délai), le maire et la directrice générale peuvent autoriser un achat ou un contrat de plus de 100 000\$ à condition que les deux soient signataires et l'engagement doit être confirmé par résolution du conseil par la suite;
 - o Lorsque jugé souhaitable pour la bonne réalisation du projet, pour diverses raisons (ex. délai), la directrice générale et l'ingénieur conseil peuvent autoriser un achat ou un contrat entre 25 000\$ et 100 000\$ à condition que les deux soient signataires. L'engagement doit être confirmé par la signature du maire par la suite.

Pour les achats déjà autorisés ou contrats déjà alloués, la directrice générale peut procéder au paiement.

24.2. MANDAT LES CONSULTANTS FILION HANSEN & ASS INC

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

(Rés. 2015-0365)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la Municipalité de Tadoussac mandate la firme Les Consultants Filion Hansen & ass Inc. pour agir comme coordonnateur afin d'accompagner la ville dans le cadre de la construction du garage municipal de Tadoussac pour un montant évalué à moins de 10 000.00\$.

24.3. MANDAT POUR LE LABORATOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Tadoussac a déposé auprès de deux firmes pour effectuer le contrôle des sols et matériaux en lien avec la construction du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE les deux firmes suivantes ont déposé une offre de service :

Englobe : 6875.65\$ plus taxes

GHD : 7137.01\$ plus taxes

CONSIDÉRANT QU'en date du 9 novembre 2015, le coordonnateur au projet, M. Gilles Fillion, ing, de la firme Les Consultants Fillion Hansen & ass Inc. recommande à la ville d'octroyer le mandat au plus bas soumissionnaire conforme.

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

(Rés. 2015-0366)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la Municipalité de Tadoussac mandate la compagnie englobe au montant de 6875.65\$ plus taxes dans le cadre du dossier de construction du garage municipal.

25. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 255-3 MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 255

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO 255-3

RÈGLEMENT NO 255-3 MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 255.

Extrait conforme des minutes du procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Corporation Municipale de Tadoussac tenue le 09^{ième} jour du mois de novembre 2015 à compter de 19 heures au local habituel des réunions du conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussigné, Éric Gagnon, conseiller, donne avis de motion que lors d'une séance régulière ou spéciale, le conseil procédera à l'adoption du règlement No 255-3 modifiant divers éléments du règlement de construction 255.

**DONNÉ À TADOUSSAC CE 09^{IÈME} JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE
2015**

Éric Gagnon,
Conseiller

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

26. RÈGLEMENT 309-3 (MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELTIF À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE)

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Tadoussac, de Bergeronnes et de Sacré-Cœur ont déjà une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie en vertu des dispositions des articles 569 et s. du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Tadoussac, de Bergeronnes et de Sacré-Cœur désirent se conformer aux objectifs de la loi 112 sur la sécurité incendie (L.R.Q. c.112);

CONSIDÉRANT qu'avis de motion de ce règlement a été donné à Tadoussac;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge pertinent de modifier le règlement 309 pour ainsi pouvoir permettre une demande de couverture et d'assistance en dehors des territoires des municipalités faisant partie de l'entente

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2015-0367)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE Le règlement no 309-3 est, et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrant du présent règlement.

ARTICLE 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DEMANDE DE SECOURS

L'article 7 au numéro 7.1.1 sera modifié en y ajoutant le point suivant :
iii : Une municipalité qui intervient en dehors de ces limites municipale autre que l'entente déjà en vigueur, peut faire une demande de couverture et d'assistance à une autre municipalité participante ou accepter une telle demande venant d'une autre municipalité participante. La demande 7.1.1 iii doit être intégrée au schéma de couverture de risque avec la MRC de la Haute Côte Nord.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi le jour de sa promulgation et, conformément aux dispositions de la loi, les effets rentreront en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2016

ADOPTÉE À TADOUSSAC, CE 9 NOVEMBRE 2015

LE VILLAGE DE TADOUSSAC

Par :

Hugues Tremblay, maire

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

LA MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-CŒUR

Par :

Marjolaine Gagnon, maire

Nadia Duchesne, directeur général

LA MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES

Par :

Francis Bouchard, maire

Lynda Tremblay, directrice générale

AVIS DE MOTION CE 22 OCTOBRE 2015

27. RÈGLEMENT 354 RELATIF À LA TARIFICATION POUR LA LOCATION DU CENTRE DE FORMATION DU SERVICE INCENDIE DE TADOUSSAC

ATTENDU QUE le Village de Tadoussac a mis sur pied un Centre de formation pour les besoins techniques du Service de protection des incendies (SPI) de Tadoussac;

ATTENDU QU'EN vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), la municipalité peut prévoir que certains de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE le Centre de formation pourra être utilisé par d'autres SPI'S du secteur B.E.S.T. ou des municipalités d'autres régions;

ATTENDU QUE de ce fait, la municipalité encourt annuellement des débours importants;

ATTENDU QU'IL est dans l'intérêt de la municipalité d'imposer une tarification pour ces services;

ATTENDU QU'UN avis de présentation de ce règlement a été donné à la séance spéciale du 29 octobre 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

(Rés. 2015-0368)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que
Le règlement no 354 est, et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. ABROGATION

Le règlement 354 et ses amendements est abrogé.

ARTICLE 3. TARIFICATION

Un mode de tarification consistant dans l'exigence de façon ponctuelle, d'un prix pour l'utilisation du Centre de formation du SPI de Tadoussac, est par le présent règlement imposé aux fins de financer une partie de ce service;

a) Location du Centre de formation pour une journée (8h) pour un entraînement ou pour un examen de l'ÉNPQ, incluant :

- Une autopompe avec opérateur;
- Un appareteur;
- Les équipements nécessaires aux entraînements (scies, échelles, etc.);
- L'achat des matériaux de remplacement.

Coût pour les SPI'S hors secteur (BST):

- 2 000\$ (+ taxes applicables)

Coût pour les SPI'S du secteur (BST) :

- 1 500\$ (+ taxes applicables)

Coût en temps supplémentaires : 200\$/h. (Applicable au hors-secteur et au secteur)

b) Intégration d'un apprenant ou un pompier d'un SPI hors secteur à un entraînement ou un examen de l'ÉNPQ d'une cohorte ou d'un groupe déjà existant :

Coût : 250\$/apprenant ou pompier (+ taxes applicables)

Coût pour un SPI du secteur (BST) : 200\$/apprenant ou pompier (+ taxes applicables).

c) NE SONT PAS INCLUS DANS LES COÛTS CI-HAUT MENTIONNÉS:

- Les habits de combat intégral;
- Appareil de protection respiratoire;
- Cylindres d'oxygène;
- Les coûts d'inscription, d'examen, d'ajout et de délai, s'il y a lieu, de l'ÉNPQ.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À TADOUSSAC, CE 9 NOVEMBRE 2015.

Hugues Tremblay, maire

Marie-Claude Guérin
Directrice générale

28. RÈGLEMENT 355 RELATIF À LA GARDE DE CHATS

ATTENDU QUE le Conseil désire réglementer la garde des chats sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil désire de plus imposer aux propriétaires de chat l'obligation de se procurer une licence et désire fixer un tarif pour l'obtention de cette licence dans le but d'assurer des revenus suffisants afin de financer les coûts de la présente réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac est une municipalité régie par le Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été préalablement donné le 29^{ème} jour de d'octobre 2015;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté ;

IL EST PROPOSÉ PAR Marilyne Gagné

(Rés. 2015-0369)

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS le règlement suivant, relatif à la garde de chat, soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :

Gardien : Est réputé gardien, le propriétaire d'un animal, la personne qui en a la garde ou l'accompagne.

Animal : Aux fins du présent règlement, le mot animal comprend les chiens et les chats dans leur sens général.

Contrôleur : Outre les policiers de la Sûreté du Québec, la ou les personnes physiques ou morales, sociétés ou organismes que le Conseil de la municipalité a, par résolution, chargé d'appliquer la totalité ou partie du présent règlement.

ARTICLE 3 ENTENTES

La municipalité peut conclure des ententes avec toute personne ou tout organisme pour l'autoriser à percevoir le coût des licences d'animaux et à appliquer en tout ou en partie un règlement de la municipalité concernant ces animaux.

Toute personne ou organisme qui se voit confier l'autorisation de percevoir le coût des licences et d'appliquer en tout ou en partie le présent règlement est appelé, aux fins des présentes, le contrôleur.

ARTICLE 4 LICENCE

Tout propriétaire ou gardien d'un chat devra obtenir pour chacun de ces chats une licence sans délai. Cette licence est incessible et non remboursable.

ARTICLE 5 DURÉE

La licence est valide pour la durée de vie du chat pour lequel elle est délivrée.

ARTICLE 6 COÛTS

La somme à payer pour l'obtention d'une licence est de dix dollars (10\$).

ARTICLE 7 RENSEIGNEMENTS

Toute demande de licence doit indiquer les nom, prénom, date de naissance, adresse et numéro de téléphone de la personne qui fait la demande, ainsi que la race et le sexe du chat, de même que toutes les indications utiles pour établir l'identité du chat, incluant les traits particuliers le cas échéant et si le chat est muni de puces de détection.

ARTICLE 8 MINEUR

Lorsque la demande de licence est faite par un mineur, le père, la mère, le tuteur ou un répondant du mineur doit consentir à la demande au moyen d'un écrit produit avec celle-ci.

ARTICLE 9 ENDROIT

La demande de licence doit être présentée sur la formule fournie par la municipalité ou le contrôleur, au bureau municipal.

ARTICLE 10 IDENTIFICATION

Contre paiement du prix, le contrôleur remet au gardien une licence indiquant l'année de la licence et le numéro d'enregistrement de ce chat.

ARTICLE 11 PORT

Le gardien doit s'assurer que le chat porte cette licence en tout temps.

ARTICLE 12 REGISTRE

Le contrôleur tient un registre où sont inscrits les nom, prénom, date de naissance, adresse et numéro de téléphone du gardien ainsi que le numéro d'immatriculation du chat pour lequel une licence est émise, de même que tous les renseignements relatifs à ce chat.

ARTICLE 13 PERTE

Advenant la perte ou la destruction de la licence, le propriétaire ou le gardien d'un chat à qui elle a été délivrée peut en obtenir une autre pour la somme de dix dollars (10\$).

ARTICLE 14 CAPTURE

Un chat qui ne porte pas la licence prévue au présent règlement peut être capturé par le contrôleur et gardé dans une fourrière prévue à cette fin.

ARTICLE 15 MAXIMUM

Tout propriétaire ou gardien ne pourra avoir sous sa propriété ou sa garde plus de trois (3) animaux au sens du présent règlement à moins d'être éleveur professionnel.

ARTICLE 16 GARDE

Tout animal gardé à l'extérieur d'un bâtiment doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir de ce terrain.

ARTICLE 17 ENDROIT PUBLIC

Le gardien ne peut laisser l'animal errer dans un endroit public ou sur une propriété privée autre que celle du propriétaire de l'animal.

ARTICLE 18 INFRACTION

Toute personne qui a la garde ou est propriétaire d'un chat qui constitue

une nuisance au sens du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende tel que prévue au présent règlement.

ARTICLE 19 CAPTURER

Le contrôleur a le pouvoir de capturer et de faire conduire à la fourrière, tout chat qui représente une nuisance au sens du présent règlement.

ARTICLE 20 DÉLAI

Le chat capturé en vertu des articles 14 et 19 devra être gardé pendant au moins 12 heures incluant 8 heures ouvrables, s'il s'agit d'un chat ne portant pas la licence ou pendant 24 heures incluant 8 heures ouvrables pour tout chat portant la licence.

ARTICLE 21 FRAIS DE CAPTURE

Le propriétaire ou le gardien du chat capturé pourra le réclamer pendant les délais prévus à l'article 20 en payant un montant de 50.00\$ couvrant les frais de cueillette et de garde du chat et ce, en outre du prix de la licence, s'il y a lieu.

ARTICLE 22 ÉLIMINATION

Tout chat qui n'est pas réclamé dans les délais prévus à l'article 20 ou tout chat dont le propriétaire ou le gardien refuse de payer le montant de 50.00\$ prévu à l'article 21, peut être supprimé sans autre formalité.

ARTICLE 23 RESPONSABILITÉ

La municipalité, ainsi que toute personne qui, en vertu du présent, élimine un chat, ne peut être tenue responsable du fait d'une telle élimination, si elle est faite conformément au présent règlement.

ARTICLE 24 DROIT D'INSPECTION

Le Conseil autorise les contrôleurs chargés de l'application du présent règlement à visiter et à examiner, entre 7h00 et 19h00, toute propriété mobilière et immobilière ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés et ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maisons, bâtiment et édifice, doit recevoir ces personnes et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution de ce règlement.

ARTICLE 25 CONSTAT D'INFRACTION

Le Conseil autorise tout agent de la paix, tout inspecteur municipal et tout inspecteur municipal adjoint à appliquer le présent règlement, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement ces personnes à délivrer en conséquence les constats d'infraction utiles à cette fin indiquant notamment la nature de l'infraction reprochée et le montant minimum de l'amende. Les procédures de suivi et d'application pour une infraction émise suite à l'émission d'un constat d'infraction pour contravention au présent règlement sont régies par le Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1).

ARTICLE 26 AMENDES

Quiconque, incluant le gardien d'un animal, contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible, en outre des frais, d'une amende de cent cinquante dollars (150.00\$).

Si l'infraction est continue, elle constitue jour après jour une infraction séparée et le contrevenant est passible de l'amende pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

ARTICLE 27 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉ À TADOUSSAC, CE 9^{IÈME} JOUR DE NOVEMBRE 2015

Hugues Tremblay, Maire

Marie-Claude Guérin, directrice générale

29. DÉPLIANTS TOURISTIQUES (AFFECTATION DE LA SOMMES DANS LE SURPLUS)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2015-0370)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la Municipalité de Tadoussac autorise le paiement de 3305.00\$ plus taxes pour le paiement des dépliants touristiques.

Que le montant soit payé de la somme de 3 311.00\$ disponible au surplus affecté dépliants touristiques.

Que le montant restant soit appliqué à même le budget du tourisme.

30. REMBOURSEMENT DES POUBELLES (TABLE DE RÉCUPÉRATION) HORS FOYER

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2015-0371)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la Municipalité de Tadoussac dépose la réclamation concernant la fabrication des ilots de récupération relatif à la Table de récupération hors-foyer 2015, d'un montant de 5 525.29\$ plus taxes.

31. VOYAGE À VANNES

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

(Rés. 2015-0372)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la Municipalité de Tadoussac autorise une somme allant jusqu'à 5 000\$ pour l'évènement du salon de Vannes, automne 2015. Que le tout soit payé à même le surplus non affecté.

32. DOSSIER WIFI

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

(Rés. 2015-0373)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac mandate l'entreprise MJS Inc. pour une entente de service au montant de 1000.00\$ plus taxes pour une étude préliminaire sur le terrain pour la réalisation d'une mise à jour du réseau et une propagation d'un réseau sans-fils public pour la Municipalité de Tadoussac.

33. QUESTIONS DU PUBLIC

34. DIVERS

34.1. HEWITT

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

(Rés. 2015-0374)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la Municipalité de Tadoussac autorise le contrat de 3 ans pour un niveau 3 (Vision link essential) avec le loader 2015 au montant 332.99\$ par année (total 998.97\$).

34.2. ANCIENNE ROUTE 138 - THÉRÈSE DUFOUR

Dépôt d'une lettre Madame Thérèse Dufour et Richard Hovington (cession de portions de l'ancienne Route 138).

34.3. DEMANDE DU 381, RUE DES PIONNIERS, TADOUSSAC

Dépôt d'une lettre (demande de réouverture du gîte du Moulin à baude).

34.4. DEMANDE DU 243, RUE DES FORGERONS, TADOUSSAC

Dépôt d'une lettre (modification du zonage, zone 24-H).

34.5. FERMETURE PAR RÉSOLUTION DE L'ANCIENNE ROUTE 138 (LOT 4 703 841)

CONSIDÉRANT QUE depuis 2006, la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) permet de procéder à la fermeture d'une rue par simple résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Tadoussac a constaté qu'elle est propriétaire de l'ancienne Route 138 portant le numéro de lot 4 703 841;

CONSIDÉRANT QUE son entière responsabilité envers le passage et l'entretien du chemin;

CONSIDÉRANT QU'elle est en processus de vérification concernant les informations et les titres de propriétés du chemin;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend fermer ce chemin, soit l'ancienne Route 138, illustré sur le plan joint à la présente pour en faire partie intégrante, cette partie de chemin n'ayant plus d'utilité publique;

IL EST PROPOSÉ PAR Marilynne Gagné

(Rés. 2015-375)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le chemin, ancienne Route 138, lot 4 703 841, tel qu'indiqué sur la carte ci-jointe, n'est plus requis par la Municipalité de Tadoussac à des fins d'utilités publiques, soit à des fins de chemin public.

QUE la Municipalité de Tadoussac décrète la fermeture de ce chemin dont l'emplacement exact est indiqué sur le plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

